DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
MAIRIE DE
LAVILLEDIEU

66, Le Barry
07170
Tél. : 04.75.94.81.03
Mail : mairie@lavilledieu.com

Fait et Affiché à Lavilledieu, le

CONVOCATION
Du Conseil municipal

Le Conseil Municipal se réunira à la **Mairie** le :

MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

A 18 heures : Présentation du Projet du Parc des Conchis avec Madame RIBSTIEN Marguerite, architecte-paysagiste, et Madame JANOIR Stéphanie, SDEA

A 19 heures : CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du mardi 28 octobre 2025.

URBANISME

- Déclassement de trois chemins ruraux. Bornage et création de parcelles communales pour la location et cession. **(2.1) (DEL2025-0XX)**

FONCTION PUBLIQUE

- Création emploi non permanent accr. Tempor. au 05/01/2026 **(4.4) (DEL2025-0XX)**
- Mise en œuvre au 1er janvier 2026, d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé. **(4.5) (DEL2025-0XX)**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Délégation de signature du maire. **(5.5) (DEL2025-0XX)**
- Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat Olivier De Serres **(5.7) (DEL2025-0XX)**
- Signature de la Convention Territoriale Globale **(CTG) (5.7) (DEL2025-0XX)**

FINANCES LOCALES

- Budget annexe M49 – Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement avant le vote du BP2026 **(7.1) (DEL2025-0XX)**
- Budget principal M57 - Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement avant le vote du BP2026 **(7.1) (DEL2025-0XX)**
- Budget principal M57 – Décision Modificative n°4 **(7.1) (DEL2025-0XX)**
- Budget principal M57 – Provisions pour dépréciation créances douteuses **(7.1) (DEL2025-0XX)**

.../...

.../...

- Demande d'emprunt auprès du Crédit Agricole **(7.3) (DEL2025-0XX)**
- Sollicitation des financeurs publics pour dépôt de dossiers de demandes de subvention **(7.5) (DEL2025-0XX)**
- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 **(7.6) (DEL2025-0XX)**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Interventions du Maire et des adjoints

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Gérard SAUCLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Absents : 4
Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI

Excusés / Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRÉ

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

❖ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 9 juillet 2025.

❖ COMMANDE PUBLIQUE

- CREMATORIUM / REVISION TARIFAIRE 2026 **(DEL2025-057)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'exploitation du crématorium a débuté en 2013 (150 crémations environ). En 2024, il a été comptabilisé 504 crémations soit +14.03 % par rapport à 2023.

Au regard du contexte économique actuel et prenant en considération le caractère d'intérêt public que représente ce service de crémation de proximité, et sur proposition du concessionnaire, Monsieur le Maire estime pertinent de maintenir les tarifs de 2026 au niveau de ceux de la grille tarifaire 2025.

▪ POUR :15 **▪ ABSTENTION : 0** **▪ CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ URBANISME

◆ PROJET VOIE VERTE / APPROBATION ET MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION **(DEL2025-058)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle AI n°3 d'une superficie de 5.648 m² appartenant à l'indivision MARTIN, sise Chemin des Rouvières, en vue de la réalisation d'un accès à la voie verte et d'aménagements de stationnement et d'une aire de pique-nique.

Une tentative d'acquisition amiable de cette parcelle a été initiée par la Commune par la prise de contact avec le notaire en charge de la succession et les indivisaires, mais aucune réponse n'a été accordée à la commune.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'absence de réponse opposée par les indivisaires, le Conseil Municipal, qui avait été amené à décider de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, doit désormais la poursuivre.

La Commune doit en effet devenir propriétaire de cette assiette afin de :
- Sécuriser un accès direct à la voie verte,
- Créer un espace de stationnement végétalisé réglementé,
- Réhabiliter un site à l'abandon et mettre fin au dépôt sauvage de déchets,
- Répondre aux besoins identifiés dans les documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal les dossiers d'enquête publique et parcellaire qu'il convient d'approuver pour solliciter le préfet de l'Ardèche en vue de la prise d'un arrêté d'ouverture des enquêtes conjointes, savoir les enquêtes parcellaire et d'utilité publique.

Ce projet a fait l'objet de la délibération de principe n° 2024-039 du 17 octobre 2024 décidant du lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

▪ POUR :15 **▪ ABSTENTION : 0** **▪ CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ DOMAINE ET PATRIMOINE

◆ ACQUISITION DE LA PARCELLE AO0024 – CHAPUY Alain **(DEL2025-059)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHAPUY Alain, en accord avec sa fille, Madame BONEBEAU, a fait part de son intention de vendre la parcelle cadastrée AO 0024 frappée de l'Emplacement Réservé N°23 « *création d'une future voirie de désenclavement du Quartier Champeyraud* ». La parcelle cadastrée AO0024, d'une surface totale de 1 332 m², est située au quartier Crouzillon.

▪ POUR :15 **▪ ABSTENTION : 0** **▪ CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

◆ APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX **(DEL2025-066)**

- Vu la délibération n°77 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2005 portant élaboration du tableau de classement des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux ;

- Vu la délibération N°2012-020 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 de mise à jour du tableau de classement des voies communales sans modification des chemins ruraux ;

- Vu la délibération n°DEL2025-012 du Conseil Municipal en date du12 mars 2025 concernant le lancement de la mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux communaux ;

- Vu la délibération n°DEL2025-038 du Conseil Municipal en date du13 mai 2025, autorisant Monsieur le Maire à poursuivre la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux et à initier une enquête publique en désignant un commissaire enquêteur ;

- Vu l'arrêté 2025-053-URBA désignant Mme LAURENT Geneviève comme commissaire enquêtrice ;

- Vu l'arrêté 2025-059-URBA en date du 21 juillet 2025, prescrivant l'enquête publique relative à l'inventaire des chemins ruraux de la commune ;

- Vu le rapport de la commissaire enquêtrice en date du 23 septembre 2025 émettant un avis favorable ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau classement des Chemins Ruraux.

▪ **POUR :15** ▪ **ABSTENTION : 0** ▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ **FONCTION PUBLIQUE**

◆ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET **(DEL2025-060)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu des besoins du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération N°2024 – 042 du 17.10.2024 et occupé par Madame BONHOMME Lydie.

Cette modification ne modifiera pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'aura pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er novembre 2025 de la façon suivante :

Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
28 h 30	30 h 15

▪ **POUR :15** ▪ **ABSTENTION : 0** ▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

◆ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ECHÉANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GÉNERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE **(DEL2025-061)**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un secrétaire général de mairie en catégorie A en fonction de la strate de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 29/10/2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent affecté à cet emploi sera principalement chargé des fonctions suivantes : direction générale des services, cabinet du maire, comptabilité – investissement, budget, marchés publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

▪ POUR :15 **▪ ABSTENTION : 0** **▪ CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

◆ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE À 22H30 HEBDOMADAIRES **(DEL2025-062)**

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 01/11/2025, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 22h30 par semaine, en remplacement de l'emploi à 17h30 créé par délibération 2022-031 au 06/07/2022.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des taches suivantes : accueil à l'Agence Postale Communale. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. L'agent affecté à cet emploi sera affilié à l IRCANTEC. La présente création supprime l'emploi à 17h30 précédemment crée par délibération 2022-031.

▪ POUR :15 **▪ ABSTENTION : 0** **▪ CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

◆ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE **(DEL2025-063)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité et propose la création d'un emploi non permanent dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **complet**, à compter du **01/11/2025.** Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381.

▪ **POUR :15** ▪ **ABSTENTION : 0** ▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

◆ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE **(DEL2025-064)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité et propose la création d'un emploi non permanent dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **complet**, à compter du **29/10/2025.** Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381.

▪ **POUR :15** ▪ **ABSTENTION : 0** ▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

◆ ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL « CONTRAT GROUPE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION **(DEL2025-065)**

Le Maire propose de renouveler le « contrat groupe » d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

▪ **POUR :15** ▪ **ABSTENTION : 0** ▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

◆ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS POUR L'ANNEE 2024 **(DEL2025-067)**
◆ RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES L'ANNEE 2024 - CCBA **(DEL2025-068)**
◆ RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR L'ANNEE 2024 – CCBA **(DEL2025-069)**
◆ RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES DU SECTEUR D'AUBENAS (SIDOMSA) POUR L'ANNEE 2024 **(DEL2025-070)**
◆ RAPPORT D'ACTIVITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024 - SAUR **(DEL2025-071)**

◆ RAPPORT D'ACTIVITE DU CREMATORIUM POUR L'ANNEE 2024 **(DEL2025-072)**

Monsieur le Maire présente les différents rapports et précise qu'ils seront mis à la disposition du public en mairie.

▪ POUR :15 **▪ ABSTENTION : 0** **▪ CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ FINANCES LOCALES

◆ PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'INSTALLATION DU TROISIÈME MÉDECIN DANS LES LOCAUX DU PÔLE MÉDICAL DE LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU **(DEL2025-073)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis avril 2025, la commune accueille un troisième médecin généraliste au sein du Pôle santé de l'Espace COUDEYRAS, 6 ILOTS DES FOURNACHES.

Ce service, principalement rendu au bénéfice des habitants de la commune, concourt à l'exécution du service public de la santé.

Pour soutenir cette activité dont l'intérêt demeure aujourd'hui majeur compte tenu de la désertification médicale en zone rurale, la Commune participe à l'installation des médecins en achetant les matériels nécessaires aux consultations. Ces matériels restent la propriété de la commune.

Ce montant est réparti en deux facturations.

La première facturation pour un montant de 2 942.03 € TTC en faveur de Sud Bureau correspondant à des fournitures et du mobilier de bureau.

La seconde facturation pour un montant de 4 091.92 € TTC en faveur de la pharmacie Lafayette pour l'achat de l'équipement médical du médecin généraliste.

Le montant à régler pour les frais d'installation s'élève à 7 033.95 € TTC.

▪ POUR :15 **▪ ABSTENTION : 0** **▪ CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

◆ SOLLICITATION DES FINANCEURS DANS LE CADRE DE DÉPÔTS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2025 ET 2026 **(DEL2025-074)**

Monsieur le Maire informe du dépôt de plusieurs dossiers de demandes de subvention sur les plateformes des financeurs que sont : l'État (DETR/DSIL/Fonds vert), la Région Auvergne/Rhône-Alpes (AURA), le Conseil Départemental (CD 07), le Territoire Énergie Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA). Cela concerne :

- « Réfection du clocher »,
- « Rénovation de la toiture de la mairie »,
- « Travaux de voirie (aménagement, remise en état, etc...) »,
- « Aménagement du Chemin de Mapias »,
- « Climatisation du groupe scolaire de l'Auzon et de son restaurant scolaire ».

▪ POUR :15 **▪ ABSTENTION : 0** **▪ CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

• SUBVENTIONS 2025 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS **(DEL2025-075)**

Associations Villadéennes	**2024**	**Subventions exceptionnelles 2025**	**2025**
ANIM'CRÉA	200 €		100 €
AMICALE BOULE	/	300 €	/
AMICALE LAÏQUE	1 200€		1 200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	/		500 €
A.P.A.T.P.H.			300 €
A.S. BERG HELVIE	728 €		952 € (convention 34 X28 €) PLUS 500 € DE FONCTIONNEMENT
AUTOMNE VILLADÉEN	100 €		/
BARRY PÉTANQUE	500 €		/
BMX RIDERS 07	1 000 €		1 500 €
FNACA	200 €		220 €
GYMASTIQUE POUR TOUS	300 €		300 €
LA GUINGUETTE DES COPINES	3 000 €		/
LES ENFARINÉS	/		250 €
MAM (petit oiseau deviendra grand)	100 €		100 €
MON CHIEN ET MOI AU QUOTIDIEN	100 €		100 €
O.B.C.H. (Ovalie Berg Coiron Helvie)	196 €		364€
PADEVIN	100 €		100 €
TEAM CROSS AUBENAS/LAVILLEDIEU	100 €		/
RÉCRÉATIVITÉ	100 €		100€
YAKA	250 €		250 €
BULLE DE BONHEUR (MAM)	500 €		100 €
ORGANISATION FETE VOTIVE	2000 €		2000 €
TOTAL	**10 674 €**	**300 €**	**8 936 €**
Associations non Villadéennes	**2024**		**2025**
DONNEURS DE SANG	100 €		120€
PRÉVENTION ROUTIÈRE	170 €		220 €
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	100€		100€
TOTAL	**370€**		**440 €**

TOTAL GÉNÉRAL VERSÉ AUX ASSOCIATIONS	**11 044 €**	**300 €**	**9 376 €**
		9 676 €	

▪ POUR :15 **▪ ABSTENTION : 0** **▪ CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES**

◆ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALCOME, l'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public **(DEL2025-076)**

◆ ALCOME : Protection de l'environnement **(DEL2025-077)**

Monsieur le Maire présente l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics (Arrêté du 28 juillet 2021, ALCOME, qui agit sur la problématique des mégots jetés sur l'espace public.

L'objectif, fixé par l'Etat, est de réduire de 40% la présence de mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public d'ici à 2027.

Il est constaté qu'en moyenne en France, il y a 1,3 mégot abandonné tous les 10 mètres de voirie, allant de 0,8 mégot en milieu rural à 4,5 mégots en zone urbaine dense.

ALCOME assure auprès de l'Etat les obligations des metteurs en marché concernant la fin de vie de leurs produits. En contractualisant avec ALCOME, la commune s'engage à mettre en place diverses actions :

- Dresser un état des lieux recensant tous les hotspots mégots (points sensibles), de la commune et la mise en place de cendriers de rue
- Sensibiliser au déchet mégot à travers un plan de communication « mégots »,
- Établir deux arrêtés municipaux sanctionnant le jet de mégot.

Et en fin d'année, elle dresse un bilan notamment en reprenant ses actions contre les mégots mal jetés.

Pour l'aider dans sa mission, en contrepartie, ALCOME accompagne la commune de diverses manières :

- un soutien financier annuel peut être versé aux communes adhérentes selon le barème suivant pour couvrir, en partie, les coûts liés à la propreté :

- **De 5 000 habitants**	**0.50 €**
De 5 000 à 50 000 habitants	**1,08 €**
Ville touristique	**1,58 €**
+ de 50 000 habitants	**2,08 €**

- L'acquisition gratuite ou la prise en charge financière de dispositifs de rue : 1 cendrier de rue et 10 éteignoirs par trance de 1 000 habitants,
- La mise à disposition gratuite annuelles de cendriers de poches : 50 unités par tranche de 1 000 habitants,
- La mise à disposition gratuite de supports de sensibilisation et de prévention : kits de sensibilisation, affichages contre le jet de mégots, campagnes sur les risques incendies…,

- Un accompagnement pour mettre en œuvre des actions concrètes contre les jets de mégots sur l'espace public.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public afin de mettre en œuvre diverses actions pour réduire le jet de mégots sur l'espace public et mettre en place des cendriers de rues et des éteignoirs ainsi qu'une campagne de sensibilisation.

▪ POUR :15 **▪ ABSTENTION : 0** **▪ CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

◆ **Intervention de Monsieur PASTRE Michel, adjoint au Maire (Voirie-Bâtiments-Communication)**

Monsieur PASTRE fait le point sur les chantiers en cours à ce jour et à venir par rapport au dernier conseil municipal à savoir :

- Travaux de voirie (lotissement Les Peupliers, Chemin de la Robine, la Salle des Associations)
- Parking du Crématorium à envisager en 2026.

Monsieur PASTRE termine en faisant le point des travaux réalisés par les agents des services techniques à savoir : Nettoyage du cimetière, de la Salle Jeanne d'Arc, du pont de l'Usine et du terrain communal derrière la maison de Monsieur et Madame DANCETE.

◆ **Intervention de Madame CROS Sylvie, adjointe au Maire (Associations, Sport, finances)**

➢ OCTOBRE ROSE / C'est une première édition. 13 associations villadéennes ont participées
➢ BMX / TROPHEE DE LA CHATAIGNE
➢ FETE VOTIVE – Organisation BMX

◆ **Intervention de Monsieur Jean-François DAGIER, conseiller municipal**

Monsieur DAGIER souhaiterait que l'entraînement des 20 jeunes licenciés de Barry Pétanque puisse se poursuivre durant la période hivernale. Cela pourrait se faire au Cercle qui dispose de toute la logistique (terrains) à l'intérieur. A raison d'une 1 heure 30 d'entraînement (20 séances au total), la location serait de 1 800 €. Etude en cours

◆ **Intervention de Mesdames LAFOND Virginie, FOURNIER Sylvie, conseillères municipales**

Chacune des élues a fait part d'informations relatives à certains évènements culturels et/ou des problèmes :

- Octobre rose : Très bel évènement, toutefois une participation de la population villadéenne assez faible
- Les Marchés d'Eté : Très belle réussite – à renouveler
- Rue Louis Auriol : Revoir l'éclairage de la rue / Problème des poubelles

◆ **Intervention de Madame DEL-REY Marie-France, conseillère municipale**

En tant que présidente de l'association Automne Villadéen, Madame DEL-REY fait remarque que le panneau d'affichage de l'association serait à changer. En cours

- **Intervention de Madame PASTRE Colette, adjointe au Maire (CCAS, vie sociale, culture et patrimoine)**
    - Distribution des tickets cinéma aux enfants villadéens nés en 2011-2012-2013-2014 prévue le 20 décembre
    - Installation de la Mission Locale à la cure
    - 7 novembre 2025 : dédicace à la Bibliothèque de Bernard CONTINAT, écrivain villadéen, lors de la sortie de son livre

- **Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a visité le refuge de la SPA de Lavilledieu. Ce refuge, qui rayonne sur un très grand territoire, accueille 150 chats et 200 chiens. Il est géré par 7 employés accompagnés de nombreux bénévoles. Vu le nombre d'animaux accueillis, ce lieu est très bien entretenu. Il rappelle que la participation de la commune versée au refuge est de l'ordre de 1,20 €/habitant chaque année.

Il poursuit en indiquant que toute l'équipe de la bibliothèque (agent et bénévoles) remercie les services techniques pour les travaux réalisés à la nouvelle bibliothèque.

Les Amis de la Gendarmerie lui ont remis le diplôme de Membre Bienfaiteur. Il fait remarquer qu'il est très satisfait de voir les patrouilles de gendarmerie traverser la commune, toujours soucieux de la sécurité de ses concitoyens.

Il termine par le rappel de plusieurs dates :

- Commémoration de l'Armistice : Mardi 11 novembre à 11 heures
- Réception des Forains : Jeudi 6 novembre
- Réception du minibus de Barry Pétanque : Jeudi 20 novembre
- Fête de Noël : Dimanche 21 décembre

La séance est levée à 23 heures 15.

Le Secrétaire de séance,
Virginie LAFONT

Le Maire,
Gérard SAUCLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBERATION
DEL 2025-0XX **DU CONSEIL MUNICIPAL** **NOM : 2.1**
SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés / procurations : Secrétaire de séance :

Objet : DÉCLASSEMENT DE DEUX CHEMINS RURAUX - BORNAGE ET CRÉATION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LOCATION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par la délibération n°2024-069 en date du 17 décembre 2024, celui-ci a émis un avis favorable à un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques dans le secteur sud de la zone « Lucien AUZAS »,
- Par la délibération n° DEL-2025- 066 en date du 28 octobre 2025, le nouveau tableau de classement des Chemins Ruraux Communaux a été approuvé.

Monsieur le Maire précise ensuite que les deux chemins ruraux, CR35 et CR36, situés dans le périmètre du projet solaire, se trouvent dans un état non carrossable, sont impraticables pour les véhicules et ne permettent plus la circulation. En raison de cette dégradation, ces voies ne remplissent plus aucune fonction de voirie depuis de nombreuses années. Par conséquent ces chemins ne sont plus utilisés ni entretenus par la commune. Leur déclassement pourrait ainsi représenter un intérêt financier pour la commune.

Après avoir été bornés et identifiés avec un numéro parcellaire, ils intégreraient ainsi le domaine privé communal (ensemble des biens appartenant à la commune mais non affectés à l'usage du public). Ils pourraient ensuite être proposés à la location dans le cadre du projet sus-indiqué.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et « à l'unanimité » :

- **D'APPROUVER** le déclassement des deux chemins ruraux numérotés CR35 et CR36,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise à jour (bornage, contrat de location).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Gérard SAUCLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

CDD
Remplacement école : dès la rentrée en janvier 2026 (COURT Virginie)

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-063

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 19 heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés : Secrétaire de séance :

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois et sera employé **au service des écoles**.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à « l'unanimité » :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **complet**, à compter du **05/01/2026**
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire :
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-0XX | **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025** | **NOM : 4.5**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés / procurations : Secrétaire de séance :

Objet : MISE EN ŒUVRE AU 1ER JANVIER 2026, D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION, AU TITRE DU RISQUE SANTÉ.

PROJET

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code général de la fonction publique ;

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation **obligatoire** des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2025 ;

- Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

- Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

- Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Conseil Municipal délibère et « à l'unanimité » **DÉCIDE :**

Article 1er :
- DE PARTICIPER financièrement à compter du 01er janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :
- DE VERSER une participation mensuelle de 20 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Article 3 :
- DE VERSER DIRECTEMENT la participation à l'agent sachant que la participation ne pourra pas excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en absence d'aide.

Article 4 :
- DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget principal M57 de la commune de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-0XX | **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025** | **NOM : 5.5**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés / procurations : Secrétaire de séance :

PROJET

Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Article L422-7 du code de l'urbanisme stipule que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sa délégation de signature à Monsieur Cyril CHARRE, adjoint à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré et « à l'unanimité », le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Cyril CHARRE, adjoint à l'urbanisme, pour signer en lieu et place de Monsieur le Maire, tous les documents d'urbanisme établis en son nom personnel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard S AUCLES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

DEL 2025-0XX | **NOM :5.7**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Procurations : Secrétaire de séance :

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE « OLIVIER DE SERRES » – ANNÉE 2024

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » adresse au maire de chaque commune membre un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) assuré par le Syndicat.

Le Maire présente le RPQS du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérée et « à l'unanimité », prend acte du rapport 2024.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-0XX | **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025** | **NOM : 5.7**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés / procurations : Secrétaire de séance :

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – 2026 /2031

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ardèche, les communes compétentes et signataires d'Aubenas, Lavilledieu, Vals Les Bains et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire du Bassin d'Aubenas intitulée Convention Territoriale Globale (CTG).

En 2021, une première Convention Territoriale Globale était établie entre les acteurs présentés en amont et pour une durée de cinq ans.

La Convention Territoriale Globale constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche familiale est mobilisé.

Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative,
- S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée et adaptée aux besoins des habitants et des familles.

Ainsi 8 thématiques ont été étudiées :

- Petite Enfance,
- Enfance Jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Accompagnement à la parentalité,
- Précarité, accès au droit et inclusion numérique,
- Logement, habitat et cadre de vie,
- Transversalité,
- Gouvernance.

PROJET

La démarche de la CTG a fait l'objet :

- D'un Portrait Social de territoire qui permet de partager une vision commune de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé,
- D'axes stratégiques et d'objectifs pour chaque thématique,
- D'actions concrètes et opérationnelles (plan d'actions sous forme de fiches actions) pour chaque thématique,
- Et d'une programmation du plan d'actions par un calendrier annuel.

L'année 2026 sera réservée à la pérennisation du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de 5 ans.

Considérant que l'ensemble de ce travail a été réuni dans un document **unique** édité par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche,

Considérant que ce document a été mis à disposition des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, « à l'unanimité » :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-0XX | **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025** | **NOM : 7.1**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, maire.

La séance est ouverte à 19 heures en présence de :

Nombre de Conseillers : 19 En exercice : Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Procurations : Secrétaire de séance

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – M49 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

-Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année N dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

-Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les crédits ouverts en 2025 pour la section d'investissement du budget M 49,

OPERATION	Libellé	NOUVEAUX CREDITS	AUTORISATION 25% *sur nouveaux crédits*
106	Station d'épuration AUZON	50 000,00 €	12 500,00 €
107	Réseaux d'égouts divers	135 000,00 €	33 750,00 €
117	Extension BAYSSAC	75 000,00 €	18 750,00 €
120	Achat de terrains	145 015,27 €	36 253,82 €
TOTAL		405 015,27 €	101 253,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- **ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- SIGNER tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBERATION

DEL 2025-0XX **DU CONSEIL MUNICIPAL** **NOM : 7.1**

SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de Conseillers : 19 En exercice : Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Procurations : Secrétaire de séance :

Objet : BUDGET COMMUNE – M57 / AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

-Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année N dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

-Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2025 – M57 :

OP	Libellé	NOUVEAUX CREDITS	AUTORISATION 25% *(sur nouveaux crédits)*
103	Achat de terrains	250 000,00 €	62 500,00 €
108	Eclairage public	10 000,00 €	2 500,00 €
112	Voiries Communales	126 000,00 €	31 500,00 €
113	Matériel, Mobilier, Outillage	10 000,00 €	2 500,00 €
116	Ecoles Primaires et Maternelles	15 000,00 €	3 750,00 €
122	ER Travaux payés en 1 seule fois	10 000,00 €	2 500,00 €
124	Bâtiments divers	116 000,00 €	29 000,00 €
125	Stade	1 000,00 €	250,00 €
127	Containers semi-enterrés	5 000,00 €	1 250,00 €
128	PLU, Modif, Révision		
130	Toiture Mairie	5 000,00 €	1 250,00 €
136	Numérotation Habitations		
139	Informatisation Mairie	5 000,00 €	1 250,00 €
142	Rénovation écoles		
147	Défense extérieure contre l'incendie		
148	Bibliothèque	60 000,00 €	15 000,00 €
150	Vidéoprotection		
153	Salle des associations	280 373,00 €	70 093,25 €
159	Economie d'énergie		
160	Aménagement Loisirs Les Conchis	36 298,49 €	9 074,62 €
161	Bâtiment Méric		
163	Eglise	9 000,00 €	2 250,00 €
164	Aménagement Mapias	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT / OPERATION			237 167,87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- **ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2025.

- **SIGNER** tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-0XX — **NOM : 7.1**

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés / procurations : Secrétaire de séance :

Objet : BUDGET M57- DÉCISION MODIFICATIVE N°4- REAJUSTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité syndical du Syndicat « Olivier de Serres » avait accepté la rétrocession de la parcelle cadastrée C0824, d'une superficie de 95 m² et située à Chabrols au prix convenu de l'€uro symbolique pour réaliser un point de collecte communal d'ordures ménagères.

La valeur de la parcelle est estimée à 1 000 €uros. La différence entre la valeur estimée et le prix d'achat (999 €) est alors considérée comme une subvention d'investissement. C'est un produit exceptionnel qu'il y a lieu de prendre en compte.

Sur demande du Trésor Public, il convient de procéder à des réajustements comptables sur le budget principal M57 de la commune au chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

SECTION INVESTISSEMENT										
PROVENANCE					DESTINATION					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	LIBELLE	DIMINUTION	CHAPITRE	LIBELLE	D/R	COMPTE	LIBELLE	AUGMENTATION
CH21 (D)	2111	113	TERRAINS NUS	999,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	D	2111	TERRAINS NUS	999,00 €
CH10 (R)	10226	XXXX	DOTATIONS	999,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	R	1326	Subv. non Transf. autres RPL	999,00 €

Par suite des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, « à l'unanimité » :

- **AUTORISE** le réajustement du chapitre 041 ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-0XX | **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025** | **NOM : 7.1**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés / procurations : Secrétaire de séance :

Objet : BUDGET PRINCIPAL M57 - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation en M57.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.

Monsieur le Maire propose de procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances qui permettra une comptabilisation progressive, qui appliquera des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, et « à l'unanimité » :

- **D'ADOPTER** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexe), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

EXERCICE DE LA PRISE EN CHARGE DE LA CREANCE	TAUX DE DEPRECIATION
N	0 %
N-1	25 %

N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

- **D'INSCRIRE** chaque année à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

- **DE DIRE** que les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant

,

- **D'INSCRIRE** un besoin de provisionnement d'un montant de 980.68 €uros à l'examen des restes à recouvrer pour l'exercice 2025 pour donner suite à la demande du comptable public,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater l'ajustement des provisions au compte 6817 pour 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBERATION
DEL 2025-0XX **DU CONSEIL MUNICIPAL** **NOM : 7.3**
SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés / procurations : Secrétaire de séance :

Objet : RÉFECTION D'UNE VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE D'EMPRUNT 354 800 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement d'une voirie communale pour la commune, une demande d'emprunt a été effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Cet emprunt servira à la réalisation du projet d'aménagement du « Chemin de MAPIAS » qui avait été présenté en réunion publique le 2 juillet 2025.

Deux établissements bancaires ont répondu. L'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes est la mieux disant.

Monsieur le Maire présente l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes qui propose un accompagnement sur une durée de 20 ans maximum, articulé sur deux lignes de prêts :

☞ Une première de 354 800 €uros correspondant au hors taxe (HT),
☞ Une seconde de 57 200 € correspondant à la TVA remboursable sur 24 mois avec paiement du capital in fine.

Soit un montant total de 412 000 €uros TTC.

La présente délibération concerne la première ligne d'emprunt.

Monsieur le Maire présente l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes qui propose un accompagnement sur une durée de 20 ans maximum d'un montant de 354 800€.

PROJET

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêt à Taux fixe – Echéances constantes

- Montant du prêt :	354 800 €
- Durée du contrat de prêt :	20 ans
- Versement des fonds :	05/01/2026
- Date de la 1ère échéance :	04/02/2026
- Frais de dossier :	354,80 €

Article 2 : Prêt annuité réduite / Echéances annuelles constantes réduites

Taux de crédit amortissable :	**3,5615 %**
Montant de l'échéance :	25 103.31 €
Montant total des intérêts :	147 266.28 €

Chaque année, les échéances seront fixées au 4 février.

Article 3 : Étendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, « à l'unanimité » :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et aux conditions de cet établissement, un prêt d'un montant de 354 800 €uros destiné à financer l'aménagement de la voirie communale remboursable sur 20 ans, au taux de 3,5615 %.
- **DE S'ENGAGER** à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- **DE S'ENGAGER** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- **D'AFFIRMER** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

DEL 2025-0XX | **NOM : 7.3**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.
La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés / procurations : Secrétaire de séance :

Objet : RÉFECTION D'UNE VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE D'EMPRUNT 57 200 € AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation d'un aménagement d'une voirie communale pour la commune, une demande d'emprunt a été effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Cet emprunt servira à la réalisation du projet d'aménagement du « Chemin de MAPIAS » qui avait été présenté en réunion publique le 2 juillet 2025.

Deux établissements bancaires ont répondu. L'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes est la mieux disant.

Monsieur le Maire présente l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes qui propose un accompagnement sur une durée de 20 ans maximum, articulé sur deux lignes de prêts :

☞ Une première de 354 800 €uros correspondant au hors taxe (HT),
☞ Une seconde de 57 200 € (correspondant à la TVA) sur 24 mois avec paiement du capital in fine.

Soit un montant total de 412 000 €uros TTC.

La présente délibération concerne la seconde ligne d'emprunt.

PROJET

Monsieur le Maire présente l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes qui propose un accompagnement d'un montant de 57 200€ sur une durée de 24 mois en complément du montant de 354 800€.

Ce prêt est adapté aux délais de remboursement des subventions et du FCTVA avec la possibilité de rembourser à tout moment sans frais.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt / 57 200 €

Montant du prêt :	57 200 €
Durée du prêt :	24 mois avec paiement du capital in fine
Déblocage des fonds :	Déblocage en un seul versement
Taux variable :	Indexé sur Euribor 3 mois + 1,50%

A titre indicatif, l'Euribor 3 mois du 22/10/2025 : 2,066 %
Soit un taux variable à ce jour de : 3,566 %
Le taux sera indexé sur l'Euribor (de l'avant-veille ouvrée du jour du déblocage du crédit) +1,50 %
Si la valeur de l'Euribor 3 mois est inférieure à 0, la valeur de l'index applicable sera de 0.

Modalité de remboursement : Intérêts payables trimestriellement à terme échu
Remboursement du capital in fine

Frais de dossier (non soumis à TVA) : 75€

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, « à l'unanimité » :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 57 200 €uros remboursable en 24 mois, destiné à financer l'aménagement de la voirie communale. Ce prêt est réalisé en complément d'un financement d'un montant de 354 800 €uros avec la possibilité de le rembourser à tout moment sans frais.
- **DE S'ENGAGER** à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- **DE S'ENGAGER** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- **D'AFFIRMER** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-0XX | **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025** | **NOM :7.5**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés / procurations : Secrétaire de séance :

Objet : SOLLICITATION DES FINANCEURS PUBLICS DANS LE CADRE DE DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs dossiers de demandes de subvention vont être déposés ou redéposés pour l'année 2026 sur les plateformes des financeurs publics que sont : l'État (ANS/DETR/DSIL), la Région Auvergne/Rhône-Alpes (AURA), le Conseil Départemental (CG/07), le Territoire Énergie Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA).

Les dossiers déposés ou redéposés concernent :

- L'aménagement du Chemin de MAPIAS (voirie, réseaux, éclairage, piétons)
- L'aménagement du Parc des Conchis
- Le Clocher
- Le Pigeonnier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-0XX | **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025** | **NOM :7.6**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à dix-neuf heures en présence de :

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : Procurations : Votants : Absents : Date de convocation :	Absents : Excusés / procurations : Secrétaire de séance :

PROJET

Objet : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026.

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

-Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

-Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

-Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance liée à la performance des systèmes d'assainissement collectif est à payer directement à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE/RMC). Les taux et les coefficients sont votés chaque année par le Comité de Bassin de l'AE/RMC.

Ce sont les performances connues de l'année N - 2 qui sont prises en compte pour la détermination de la contre-valeur selon la formule :

Tarif fixé par l'Agence de l'eau X coefficient de modulation.

Pour l'année 2026 le tarif fixé par l'Agence de l'Eau est de 0,09 €/M3.

Le coefficient de modulation qui reflète la performance du système est de 0.30.

Le montant de la contrevaleur pour la redevance de performance du système d'assainissement collectif s'établit ainsi à :

0.09 X 0.30 = 0.027 €uros/m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et « à l'unanimité », décide :

- **DE FIXER,** à compter du 1er janvier 2026, le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance » des réseaux d'assainissement collectif à :

0,027 €/M3

- **DE FACTURER et RECOUVRER** cette contre-valeur auprès des usagers du service public d'assainissement.

La redevance sera ensuite reversée à la collectivité compétente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES

PROJET